

## ETATS FINANCIERS ANNUELS DE SICAV

### SICAV BNA

SICAV BNA publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **07 mai 2024** et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Samir LABIDI.

#### BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>ACTIF</b>			
<b>Portefeuille-titres</b>	<b>3.1</b>	<b>2 048 140</b>	<b>2 079 789</b>
- Actions et droits rattachés		1 903 130	1 980 148
- Titres OPCVM		145 010	99 641
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>944 313</b>	<b>470 243</b>
- Placements à terme	<b>3.2</b>	885 366	419 205
- Disponibilités		58 947	51 038
<b>Débiteurs divers</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b><u>2 992 453</u></b>	<b><u>2 550 032</u></b>
<b>PASSIF</b>			
Opérateurs créditeurs	<b>3.3</b>	10 392	9 199
Autres créditeurs divers	<b>3.4</b>	30 631	38 219
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b><u>41 023</u></b>	<b><u>47 418</u></b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>		<b>2 835 387</b>	<b>2 426 403</b>
<b>Capital en nominal</b>	<b>3.5</b>	<b>2 635 000</b>	<b>2 349 800</b>
- Capital début de période		2 349 800	2 320 800
- Émission en nominal		558 700	55 000
- Rachat en nominal		(273 500)	(26 000)
<b>Sommes non distribuables</b>	<b>3.6</b>	<b>200 387</b>	<b>76 603</b>
<b>Sommes distribuables</b>		<b>116 043</b>	<b>76 211</b>
- Sommes distribuables de la période	<b>3.7</b>	116 036	76 189
- Sommes distribuables de l'exercice clos		-	-
- Report à nouveau		7	22
<b>ACTIF NET</b>		<b><u>2 951 430</u></b>	<b><u>2 502 614</u></b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b><u>2 992 453</u></b>	<b><u>2 550 032</u></b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**AU 31 DECEMBRE 2023**  
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	4.1	133 675	138 352
- Dividendes des actions		133 675	133 358
- Revenus des titres OPCVM		-	4 994
<b>Revenus des placements monétaires</b>	4.2	67 948	26 103
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>201 623</b>	<b>164 455</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	4.3	(38 905)	(34 427)
<b>Revenus nets des placements</b>		<b>162 718</b>	<b>130 028</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>	4.4	(53 546)	(56 131)
<b>Résultat d'exploitation</b>	-	<b>109 172</b>	<b>73 897</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>		6 864	2 292
<b>Sommes distribuables de la période</b>		<b>116 036</b>	<b>76 189</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(6 864)	(2 292)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 306	83 799
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		92 636	89 043
Frais de négociation de titres		(2 514)	(1 465)
<b>Résultat non distribuable</b>		<b>91 428</b>	<b>171 377</b>
<b>Résultat net de la période</b>		<b>200 600</b>	<b>245 274</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
AU 31 DECEMBRE 2023  
(Montants exprimés en dinars)**

	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>200 600</b>	<b>245 274</b>
Résultat d'exploitation	109 172	73 897
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 306	83 799
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	92 636	89 043
Frais de négociation de titres	(2 514)	(1 465)
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>(76 204)</b>	<b>(43 122)</b>
<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>324 420</u></b>	<b><u>35 314</u></b>
<b>Souscriptions :</b>	<b>617 576</b>	<b>60 047</b>
- Capital	558 700	55 000
- Régularisation des sommes non distribuables	52 012	2 947
- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos	-	-
- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice en cours	6 864	2 100
<b>Rachats :</b>	<b>(293 156)</b>	<b>(24 733)</b>
- Capital	(273 500)	(26 000)
- Régularisation des sommes non distribuables	(19 656)	1 075
- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos	-	-
- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice en cours	-	192
<b><u>Variation de l'actif net</u></b>	<b><u>448 816</u></b>	<b><u>237 466</u></b>
<b>Actif net</b>		
En début de période	2 502 614	2 265 148
En fin de période	2 951 430	2 502 614
<b>Nombre d'actions</b>		
En début de période	23 498	23 208
En fin de période	26 350	23 498
<b>Valeur liquidative</b>		
En début de période	<b>106,503</b>	<b>97,602</b>
En fin de période	<b>112,008</b>	<b>106,503</b>
<b><u>Taux de rendement</u></b>	<b><u>8,21%</u></b>	<b><u>11,02%</u></b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS  
ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2023**

**NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES**

---

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type distribution régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est sis à : Rue Hédi Nouira - 1001 Tunis.

**NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES**

---

Les états financiers annuels de la SICAV BNA, arrêtés au 31 Décembre 2023, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16, Présentation des états financiers des OPCVM et NC 17, Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM.

Les états financiers comportent :

- Le bilan,
- L'état de résultat,
- L'état de variation de l'actif net, et
- Les notes aux états financiers.

Ils sont établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêt, à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêté. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuée et apparaît aussi comme composante du résultat net de la période.

### 3. Évaluation des placements monétaires

Ces titres sont évalués à leur prix d'acquisition.

### 4. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuées et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

## NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

### NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Code ISIN	Nombre De titres	Prix D'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de L'actif net	% du capital De l'émetteur
<b>Actions cotées :</b>			<b>1 598 195</b>	<b>1 903 121</b>	<b>64,48%</b>	
ARTES	TN0007300015	7 000	51 138	45 262	1,53%	0,02%
ATL	TN0004700100	50 000	142 359	179 950	6,10%	0,15%
ATTIJ BANK	TN0001600154	4 000	136 600	183 716	6,22%	0,01%
BIAT	TN0001800457	816	73 024	74 782	2,53%	0,00%
BNA	TN0003100609	7 000	79 309	56 861	1,93%	0,01%
CITYCARS	TN0007550015	2 469	27 410	30 090	1,02%	0,01%
EURO-CYCLE	TN0007570013	5 550	119 959	87 884	2,98%	0,06%
MAGHREBIA VIE	TNDKJ8O68X14	6 327	38 468	38 272	1,30%	0,03%
ONETECHHOLDING(A A)	TN0007530017	15 000	88 625	132 750	4,50%	0,02%
SAH	TN0007610017	5 000	36 393	39 935	1,35%	0,01%
SFBT	TN0001100254	6 250	41 885	77 281	2,62%	0,00%
SOTRAPIL	TN0006660013	15 000	204 576	221 145	7,49%	0,36%
SOTUMAG	TN0006580013	40 000	124 000	200 120	6,78%	0,30%
SOTUVER	TN0006560015	7 229	42 959	87 008	2,95%	0,02%
SPDIT	TN0001400704	10 000	82 500	85 000	2,88%	0,04%
STA	TNNGTFLC2986	9 000	156 028	175 500	5,95%	0,45%
TELNET HOLDING	TN0007440019	5 000	30 800	38 675	1,31%	0,04%
TPR	TN0007270010	30 000	122 162	148 890	5,04%	0,06%
<b>Titres OPCVM :</b>			<b>145 010</b>	<b>145 010</b>	<b>4,91%</b>	
FCPPROGRES	TNINHI8G9MJ0	8 910	145 010	145 010	4,91%	-
<b>Droits :</b>			<b>3</b>	<b>9</b>	<b>0,00%</b>	-
- ABDA381/27	-	4	1	8	0	-
- TRDA1/15	-	3	2	1	0	-
<b>Total en Dinars</b>			<b>1 743 208</b>	<b>2 048 140</b>	<b>69,39%</b>	

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

Titres OPCVM	145 010
Actions et droits rattachés	279 568
Entrée de titres (conversion de droits ...)	17 406
<b>Total en Dinars</b>	<b>441 984</b>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/-Values réalisées
Titres OPCVM	101 003	101 212	209
Actions et droits rattachés	356 530	448 957	92 427
Sortie de titres (détachement de droits ...)	17 406	-	-
<b>Total en Dinars</b>	<b>474 939</b>	<b>550 169</b>	<b>92 636</b>

### NOTE N°3.2 : PLACEMENTS À TERME

	Prix d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 31/12/2023	% de L'actif net
Compte Placement BNA	869 000	16 366	885 366	30,00%
<b>Total en Dinars</b>	<b>869 000</b>	<b>16 366</b>	<b>885 366</b>	<b>30,00%</b>

Les placements se détaillent comme suit :

Placement à terme	Échéance	Prix D'acquisition	Valeur au 31/12/2023
Placement BNA 300Jours Taux 11.00%	06/06/2024	47 000	48 609
Placement BNA 300Jours Taux 11.00%	11/08/2024	150 000	152 748
Placement BNA 300Jours Taux 10.99%	16/10/2024	40 000	40 096
Placement BNA 300Jours Taux 11.00%	24/08/2024	86 000	87 306
Placement BNA 300Jours Taux 10.99%	28/08/2024	205 000	207 913
Placement BNA 300Jours Taux 11.00%	29/07/2024	70 000	71 502
Placement BNA 300Jours Taux 11.00%	30/06/2024	61 000	62 735
Placement BNA 300Jours Taux 11.00%	30/07/2024	210 000	214 455
<b>Total</b>		<b>869 000</b>	<b>885 366</b>

**NOTE N°3.3 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS**

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Gestionnaire (BNA Capitaux)	10 092	8 899
Dépositaire (BNA)	300	300
<b>Total en Dinars</b>	<b>10 392</b>	<b>9 199</b>

**NOTE N°3.4 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS**

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Jetons de présence	76	76
Commissaire aux comptes	8 480	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	245	212
Autres (*)	21 830	28 971
<b>Total en Dinars</b>	<b>30 631</b>	<b>38 219</b>

(\*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que de reliquats de dividendes à payer.

**NOTE N°3.5 : CAPITAL**

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Capital début de période :</b>		
- Montant en nominal	<b>2 349 800</b>	<b>2 320 800</b>
-Nombre de titres	23 498	23 208
-Nombre d'actionnaires	120	120
<b>Souscriptions réalisées :</b>		
-Montant en nominal	558 700	55 000
-Nombre de titres	5 587	550
-Nombre D'Actionnaires Entrant	1	-
<b>Rachats effectués :</b>		
-Montant en nominal	(273 500)	(26 000)
-Nombre de titres	(2 735)	(260)
-Nombre D'Actionnaires Sortants	(2)	-
<b>Capital fin de période :</b>		
-Montant en nominal	<b>2 635 000</b>	<b>2 349 800</b>
-Nombre de titres	26 350	23 498
-Nombre d'actionnaires	119	120

**NOTE N°3.6 : SOMMES NON DISTRIBUABLES**

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Sommes non distribuables de la période</b>	<b>123 784</b>	<b>175 399</b>
<b>Résultat non distribuable de la période :</b>	<b>91 428</b>	<b>171 377</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	1 306	83 799
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	92 636	89 043
Frais de négociation de titres	(2 514)	(1 465)
<b>Régularisation des sommes non distribuables (Souscription)</b>	<b>52 012</b>	<b>2 947</b>
<b>Régularisation des sommes non distribuables (Rachat)</b>	<b>(19 656)</b>	<b>1 075</b>
<b>Sommes non distribuables des exercices antérieurs</b>	<b>76 603</b>	<b>(98 796)</b>
<b>Total en Dinars</b>	<b>200 387</b>	<b>76 603</b>

**NOTE N°3.7 : SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE**

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat d'exploitation	109 172	73 897
Régularisation lors des souscriptions d'actions	10 882	2 100
Régularisation lors des rachats d'actions	(4 018)	192
<b>Total en Dinars</b>	<b>116 036</b>	<b>76 189</b>

**NOTE N°4 RELATIVE À L'ETAT DE RÉSULTAT****NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES**

	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Dividendes des actions	133 675	133 358
Revenus des titres OPCVM	-	4 994
<b>Total en Dinars</b>	<b>133 675</b>	<b>138 352</b>

**NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES**

	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus du compte placement à terme BNA	67 630	25 903
Revenus du compte bancaire BNA	318	200
<b>Total en Dinars</b>	<b>67 948</b>	<b>26 103</b>

**NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS**

	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Rémunération du Gestionnaire	37 715	33 237
Rémunération du Dépositaire	1 190	1 190
<b>Total en Dinars</b>	<b>38 905</b>	<b>34 427</b>

**NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Primes, indemnités et frais AGO	25 000	28 000
Jetons de présence	16 200	16 200
Redevance CMF	2 694	2 374
Honoraires du commissaire aux comptes	9 040	9 040
Autres (TCL et autres frais)	612	517
<b>Total en Dinars</b>	<b>53 546</b>	<b>56 131</b>

**NOTE N°5 : AUTRES INFORMATIONS****5-1 Données par action :**

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des placements	7,652	6,999	5,554	4,135	5,391
Charges de gestion des placements	(1,477)	(1,465)	(1,374)	(1,323)	(1,560)
<b>Revenu net des placements</b>	<b>6,175</b>	<b>5,534</b>	<b>4,180</b>	<b>2,812</b>	<b>3,831</b>
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	(2,032)	(2,389)	(2,322)	(2,375)	(2,205)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4,143</b>	<b>3,145</b>	<b>1,858</b>	<b>0,437</b>	<b>1,625</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,260	0,098	-	0,005	(0,194)

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>4,403</b>	<b>3,243</b>	<b>1,858</b>	<b>0,442</b>	<b>1,432</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(0,260)	(0,098)	-	(0,005)	0,194
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	0,049	3,566	4,037	(0,014)	(7,750)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	3,516	3,789	0,373	(3,385)	1,730
Frais de négociation de titres	(0,095)	(0,062)	(0,033)	(0,209)	(0,025)
<b>+/- value/titre et frais de négociation</b>	<b>3,470</b>	<b>7,293</b>	<b>4,377</b>	<b>(3,608)</b>	<b>(6,044)</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>7,613</b>	<b>10,438</b>	<b>6,235</b>	<b>(3,171)</b>	<b>(4,419)</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>3,470</b>	<b>7,293</b>	<b>4,377</b>	<b>(3,608)</b>	<b>(6,044)</b>
<b>Régularisation du résultat non distribuable</b>	<b>0,875</b>	<b>0,223</b>	<b>-</b>	<b>0,093</b>	<b>0,662</b>
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>4,345</b>	<b>7,516</b>	<b>4,377</b>	<b>(3,515)</b>	<b>(5,382)</b>
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>(3,243)</b>	<b>(1,858)</b>	<b>(0,442)</b>	<b>(1,432)</b>	<b>(1,420)</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>112,008</b>	<b>106,503</b>	<b>97,602</b>	<b>91,808</b>	<b>96,313</b>

#### 5-2 Ratios de gestion des placements :

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Charges de gestion de placements / actif net moyen	1,446%	1,450%	1,455%	1,455%	1,448%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	1,990%	2,364%	2,460%	2,614%	2,047%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,312%	3,208 %	1,968%	0,487%	1,329%

#### 5-3 Rémunérations du Gestionnaire et du Dépositaire :

La gestion de la SICAV BNA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la Société.

En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La Banque Nationale Agricole (BNA) assure les fonctions de Dépositaire pour la SICAV BNA. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de la SICAV BNA ;
- Encaisser les montants des souscriptions des actionnaires entrants et régler les montants des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.190 DT.

**RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 11 mars 2021 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers de la SICAV BNA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, tels qu'annexées au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 2.992.453 dinars et une somme distribuable de la période allant du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 de 116.036 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

**4. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme

nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Société.

## **5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

### **Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

#### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société.

#### **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

### **3. Autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions dudit article.

Sans remettre en cause notre avis ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention que l'examen de la composition de l'actif de la société nous a permis de constater que la société n'a pas respecté les normes prudentielles en employant plus de 20% de son actif en liquidité et quasi-liquidité.

En effet, les liquidités et quasi-liquidités représentent 31,55% de l'actif total tandis que le Ratio d'investissements en valeurs mobilières est de 68,45% soit en deçà du ratio minimum réglementaire de 80%.

Tunis, le 27 mars 2024  
**Le Commissaire aux Comptes :**  
**Samir Labidi**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**1. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites**

L'exécution des deux conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Une première convention, conclue avec la BNA Capitaux, en vertu de laquelle cette dernière assure, pour le compte de la SICAV BNA, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 1,4% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2023, le montant de cette rémunération s'élève à 37.715 DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une deuxième convention, conclue avec la Banque Nationale Agricole (BNA), en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV BNA, et ce, en contrepartie d'une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.190 DT, portée également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

**2. Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants**

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) II paragraphe 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

La rémunération du Président a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 27 février 2007.

Son montant s'élève à 2.925 DT au titre de l'exercice 2023.

- La rémunération du Directeur Général a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2009. Cette rémunération se compose d'une prime annuelle sur le résultat de 4.000 DT et d'une indemnité de 2.220 DT par an, soit un total de 6.220 DT au titre de l'exercice 2023.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux de commissariat aux comptes n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 27 mars 2024  
**Le Commissaire aux Comptes :**

**Samir Labidi**